

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government
Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet REMORQUE TANDEM, ESSIEU COULISSANT	
Solicitation No. - N° de l'invitation W6399-15GD68/A	Date 2015-05-07
Client Reference No. - N° de référence du client W6399-15GD68	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HP-923-67269	
File No. - N° de dossier hp923.W6399-15GD68	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-06-17	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Martin, Erik	Buyer Id - Id de l'acheteur hp923
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-3842 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 953-2953
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Vehicles & Industrial Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7A2, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

W6399-15GD68/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hp923W6399-15GD68

Buyer ID - Id de l'acheteur

hp923

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

CETTE PAGE A ÉTÉ INTENTIONNELLEMENT LAISSÉE EN BLANC.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Besoin
- 1.2 Compte rendu
- 1.3 Accords commerciaux

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.4 Lois applicables
- 2.5 Considérations environnementales
- 2.6 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 Instruction pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

- 5.1. Attestations préalables à l'attribution du contrat
- 5.2 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 Besoin
- 6.2 Clauses et conditions uniformisées
- 6.3 Durée du contrat
- 6.4 Responsables
- 6.5 Paiement
- 6.6 Instructions relatives à la facturation
- 6.7 Attestations
- 6.8 Lois applicables
- 6.9 Ordre de priorité des documents
- 6.10 Clauses du guide des CCUA
- 6.11 Inspection et acceptation
- 6.12 Préparation en vue de la livraison
- 6.13 Instructions d'expédition- livraison à destination
- 6.14 Documents de sortie - distribution
- 6.15 Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production
- 6.16 Rapports périodiques
- 6.17 Outils et équipement en vrac
- 6.18 Disponibilité des pièces de rechange
- 6.19 Matériel
- 6.20 Modification de conception
- 6.21 Interchangeabilité
- 6.22 Conditionnement
- 6.23 Service à la livraison
- 6.24 Avis de rappel de véhicules

Pièces jointes

Annexe "A" – Établissement des prix

Annexe "B" - Description d'achat – Remorque tandem à essieu coulissant

Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques - Remorque tandem à essieu coulissant

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin

Le Canada invite les fournisseurs à présenter des propositions pour ce qui suit:

1.1.1 Deux (2) remorques tandems à essieux coulissants et les articles connexes tel que décrit à l'Annexe "A" - Prix et conformément à l'Annexe "B" - Description d'achat - Remorque tandem à essieu coulissant.

1.1.2 Options irrévocables énumérées à l'Annexe "A"- Prix.

1.1.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et sera confirmées, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

1.1.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et à plus d'une occasion à la discrétion du Canada, jusqu'à concurrence de la quantité indiquée à l'Annexe "A"- Prix.

1.1.2.3 Les options peuvent être exercées dans les dix-huit (18) mois suivant l'octroi du contrat.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2014-09-25) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire,

afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en *Ontario* et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Considérations environnementales

Le Canada s'est engagé à écologiser sa chaîne d'approvisionnement. Conformément à la Politique d'achats écologiques du gouvernement fédéral entrée en vigueur en avril 2006, les ministères et les organismes fédéraux doivent prendre les mesures appropriées pour se procurer des produits et des services dont l'impact environnementale est moindre que celui des produits et services qu'ils se procuraient traditionnellement.

Les facteurs environnementaux incluent, entre autres : la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorations de l'efficacité de l'eau et de l'énergie, réduction des déchets et la réutilisation et le recyclage de soutien, l'utilisation des ressources renouvelables, réduction des déchets dangereux et réduction des substances toxiques et dangereuses. Conformément à la Politique d'achats écologiques, pour cette sollicitation :

- Les offrants / fournisseurs sont priés de fournir toute la correspondance, y compris (mais sans s'y limiter) les documents, les rapports et les factures en format électronique, sauf si indication contraire de l'autorité contractante ou chargé de projet, réduisant ainsi le matériel imprimé.
- Les offrants / fournisseurs devraient recycler (déchiqeter) les copies des documents non classifiés / protégés inutiles (en tenant compte des exigences de sécurité).
- Les composantes de produits utilisés lors de la prestation des services devraient être recyclables et/ou réutilisables, lorsque possible.

2.6 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achats contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent

pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours civil avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (2 copies papier)

Section IV: Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission:

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires doivent:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les soumissionnaires devraient compléter et soumettre avec leur soumissions ce qui suit; l'Appendice "1" - Questionnaire de renseignements techniques - Remorque tandem à essieu coulissant.

1. Produits de remplacement et solutions de rechange

Les soumissionnaires peuvent proposer des produits de remplacement et des solutions de rechange où « doit^(E) », « doivent^(E) », « devra^(E) » ou « devront^(E) » est indiqué dans la description technique du besoin (Description d'achat/Énoncé du besoin/Énoncé des travaux). Les offrants / fournisseurs sont incités à proposer des solutions écologiques chaque fois que possible.

1.1 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement seront pris en considération par l'autorité technique lorsque le soumissionnaire :

- (a) Indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange;
- (b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;
- (c) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;
- (d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;
- (e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;
- (f) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.

1.2 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si :

- (a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit; ou
- (b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répondent pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

1. Clauses du guide des CCUA

1.1 Fluctuation du taux de change - Atténuation des risques

1. Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire PWGSC-TPSGC 450 , Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.
2. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).
4. Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire PWGSC-TPSGC 450  pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.
5. Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

Section III: Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la PARTIE 5 - ATTESTATIONS.

Section IV: Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

1. Livraison

1.1 Quantité ferme

Bien que la livraison des remorques soit demandée pour le plus tôt possible, la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante:

Article 001 – Deux (2) Remorques tandems à essieux coulissants et les articles connexes seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d’octroi du contrat.

1.2 Quantité optionnelle

Si une option est exercée, la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante:

Article 002 – Jusqu’à deux (2) Remorques tandems à essieux coulissants et les articles connexes seront livrés dans les _____ jours civils suivant la date d’exercice de l’option.

1.3 Période de garantie courante du fabricant

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l’équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de douze (12) mois.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires

4.1.1.1 Preuve de conformité obligatoire

Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les preuves de conformité requises dans l'Annexe "B" - Description d'achat et dans l'Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques.

4.1.1.2 Produits de remplacement et/ou solutions de rechange

Les soumissionnaires qui proposent des produits de remplacement et/ou des solutions de rechange doivent fournir avec leur soumission, toute l'information requise (conformément à la Partie 3, section 2 - Produits de remplacement et solutions de rechange pour que l'on tienne compte de leur soumission.

4.1.2 Critères d'évaluation financiers obligatoires

4.1.2.1 Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les informations financières requises dans la demande de soumissions et à l'Annexe A - Établissement des prix pour les articles 001, 002 et 003.

4.1.2.2 Les prix de la soumission doivent être en dollars canadien, rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000 pour la quantité ferme article 001 et FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000 pour la quantité optionnelle articles 002 et 003, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus, rendu droits acquittés.

4.1.2.3 Les soumissions seront évaluées sur un prix global pour la quantité ferme, la quantité optionnelle et les séances d'instructions de familiarisation (option) comme suit:

4.1.2.4 Afin de déterminer le prix total pour la quantité ferme et les séances d'instructions de familiarisation (option), le calcul sera effectué comme suit:

- a) Les prix unitaires fermes pour la quantité ferme et les séances d'instructions de familiarisation (option) seront multipliés par leurs quantités estimées identifiées.

4.1.2.5 Comme les quantités optionnelles seront exercées dans les dix-huit (18) mois, les prix unitaires fermes pour les quantités optionnelles seront moyennés.

Afin de déterminer le prix moyen pour les quantités optionnelles, le calcul sera effectué comme suit:

- a) Les prix unitaires fermes de la quantité optionnelle pour chaque période de douze (12) et de six (6) mois seront additionnés; et
- b) La somme sera divisée par deux (2).

4.1.2.6 Afin de déterminer le prix global évalué pour la quantité ferme, la quantité optionnelle et les séances d'instructions de familiarisation (option), le calcul sera effectué comme suit:

- a) Le prix moyen pour la quantité optionnelle obtenu en 1.2.3.2 (b) ci-dessus sera multiplié par la quantité optionnelle totale estimée identifiée; et
- b) Le résultat sera additionné au prix total pour la quantité ferme et les séances d'instructions de familiarisation (option) obtenu en 1.2.3.1 (a) ci-dessus.

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires techniques et financiers pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué global le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande, ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requise aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des «soumissionnaires admissibilité limite» (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/index.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des «soumissionnaires admissibilité limite» du PCF au moment de l'attribution du contrat.

5.2 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission

mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Conformité du produit

Le soumissionnaire certifie que tous les véhicules/équipements proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la période du contrat, à toutes les spécifications techniques de la description d'achat.

Cette certification ne soustrait pas la soumission à son obligation de satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires détaillés dans la partie 4.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

6.1 Besoin

6.1.1 L'entrepreneur doit fournir deux (2) Remorques tandems à essieux coulissants et les articles connexes tels que décrit à l'Annexe "A" - Prix et conformément à Annexe "B" - Description d'achat - Remorque tandem à essieu coulissant.

6.1.2 L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable décrite à l'Annexe "A" - Prix.

6.1.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.1.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et en plus d'une occasion à la discrétion du Canada et jusqu'à concurrence de la quantité maximum indiquée à l'Annexe "A" - Prix.

6.1.2.3 Les options peuvent être exercées dans les dix-huit (18) mois après l'octroi du contrat.

6.1.3 Prolongation de la période facultative de garantie

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la garantie par une période additionnelle de (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat) mois, selon les mêmes modalités et conditions et aux prix établis à l'Annexe "A" - Prix. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au Contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent l'adjudication du contrat et/ou l'exercice d'une option en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

6.2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>).

6.2.1 Conditions générales

2010A (2014-11-27), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 09 intitulé Garantie des conditions générales 2010A est modifié en supprimant le paragraphe 2 en le remplaçant par ce qui suit:

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Si les travaux de réparation sous garantie ne peuvent être commencés dans les **deux (2) Jours** ouvrables et terminés dans un délai raisonnable ou si l'entrepreneur ne dispose pas d'installations de réparation dans le voisinage immédiat (à moins de **100 kilomètres**) des points de livraison (destinataires) précisés, le ministère de la Défense nationale (MDN) se réserve le droit de faire exécuter les réparations, puis de se faire rembourser par l'entrepreneur au taux horaire de main-d'œuvre de **103,91\$** et pour le coût des pièces remplacés.

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Livraison des remorques

6.3.1.1 Quantité ferme

La livraison des remorques doit être effectuée comme suit :

Article 001 - Deux (2) Remorques tandems à essieux coulissants et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

6.3.1.2 Quantité optionnelle

Article 002 – Jusqu'à deux (2) Remorques tandems à essieux coulissants et les articles connexes doivent être livrés dans les _____ jours civils suivant

la date d'exercice de l'option.(Nombre de jours à être inséré par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

6.4. Responsables

6.4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Erik Martin
 Titre: Spécialiste en approvisionnement
 Organisation: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
 Direction générale des approvisionnements, Direction TPLEP,
 Division HP
 7A2, Place du Portage, Phase 3, 11 rue Laurier, Gatineau, Quebec,
 K1A 0S5
 Téléphone : 819-956-3842
 Télécopieur : 819-953-2953
 Courriel: erik.martin@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.4.2 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :

Nom: _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
 Titre: _____
 Organisation: _____

 Téléphone : ____ - ____ - ____
 Télécopieur : ____ - ____ - ____
 Courriel : _____

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en œuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des

travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.4.3 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom: _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Titre: _____

Organisation: _____

Téléphone : ____ - ____ - ____

Télécopieur : ____ - ____ - ____

Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.4.4 Représentants de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux

Nom : _____ (à être complété par le soumissionnaire.)

Titre: _____

Téléphone : ____ - ____ - ____

Télécopieur : ____ - ____ - ____

Courriel : _____

Suivi de la livraison :

Nom : _____ (à être complété par le soumissionnaire.)

Titre: _____

Téléphone : ____ - ____ - ____

Télécopieur : ____ - ____ - ____

Courriel : _____

6.4.5 Service après-vente

Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/l'équipement offert:

Article 001

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

6.5. Paiement**6.5.1 Base de paiement**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix fermes spécifiés dans l'Annexe A - Établissement des prix et selon ce qui suit:

6.5.1.1 Base de paiement (BDP) Type 1

Des prix de lots fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables en sus.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant). **(supprimer cette phrase si le soumissionnaire ne réclame pas la fluctuation)**

6.5.1.2 Base de paiement (BDP) Type 2

Des prix de lots fermes en dollars canadiens, FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant). **(supprimer cette phrase si le soumissionnaire ne réclame pas la fluctuation)**

6.5.1.3 Base de paiement (BDP) Type 3

Prix à être négocié en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus.

Les coûts de transport seront négociés alors que le Canada a l'intention d'exercer une option et a identifié les quantités et les destinations en vigueur. À la demande du Canada, en tant que base de négociation, l'entrepreneur doit fournir le prix du transport(s) et les informations pertinentes.

6.5.1.4 Base de paiement (BDP) Type 4

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte (<http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?sid=90&hl=1&lang=fra&merge=2>), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir une estimation des coûts et les informations pertinentes pour les frais de déplacement et de subsistance.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant). **(supprimer cette phrase si le soumissionnaire ne réclame pas la fluctuation)**

6.5.2 Clauses du guide des CCUA

H1001C Paiements multiples 2008-05-12

6.5.3 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

1. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres frais payés par la soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
2. Pour chaque article pour lequel un montant en monnaie étrangère est déterminé, le Canada assume les risques et les avantages liés à la fluctuation du taux de change, conformément à la Base de paiement. Pour ces articles, le montant de rajustement du taux de change est déterminé conformément à la disposition de la présente clause.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le montant de rajustement du taux de change sera calculé conformément à la formule suivante :
Rajustement = montant en monnaie étrangère x Qté x ($i_1 - i_0$) / i_0
où les variables de la formule correspondent à :
- 4.

Montant en monnaie étrangère

Montant en monnaie étrangère (par unité)

i_0

taux de change initial (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

i_1

taux de change aux fins du rajustement (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

Qté

quantité d'unités

4. Le taux de change initial correspond habituellement au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de clôture de la demande de soumissions.
5. Pour les biens, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de livraison des biens. Pour les services, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada pour le dernier jour ouvrable du mois durant lequel la prestation a eu lieu. Pour les paiements anticipés, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi à la date à laquelle le paiement était dû. Le plus récent cours à midi sera utilisé pour les jours non ouvrables.
6. L'entrepreneur doit indiquer le montant total de rajustement du taux de change (soit à la hausse, à la baisse ou invariable) séparément sur chaque facture ou demande de paiement présentée dans le cadre du contrat. Dans le cas où un rajustement s'applique, l'entrepreneur doit joindre à sa facture le formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#), Demande de rajustement du taux de change.
7. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution), calculé conformément à la colonne 8 du formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#) (c.-à-d. $[i_1 - i_0 / i_0]$).
8. Le Canada se réserve le droit de vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de la présente clause.

6.6 Instructions relatives à la facturation

- 6.6.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures» des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture sont complétés. Les offrants / fournisseurs sont priés de fournir les factures en format électronique sauf si indication contraire de l'autorité contractante ou chargé de projet, réduisant ainsi le matériel imprimé.

6.6.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :

- (a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) Canada,
K1A 0K2

À l'attention de: DLP _____

- (b) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante de TPSGC identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.6.3 Retenue de garantie

Le Canada retiendra dix pour cent (10%) du prix de chaque remorque (articles 001 et 002) sur tout paiement final dudit véhicule/équipement. La retenue de dix pour cent (10%) est conditionnelle à la réception et l'acceptation par le responsable des inspections du dit véhicule/équipement, ainsi que tous les articles connexes identifiés à l'Annexe "A" prix.

Les taxes applicables, selon le cas, doivent être calculées pour le montant total du prix du véhicule, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de taxes réclamées et est payable sous la facture précédente.

- (a) L'original et un (1) exemplaire pour la retenue doivent être envoyés à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
- (b) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat

6.7. Attestations

6.7.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le

droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.8 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.9 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) 2010A (2014-11-27) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- (c) Annexe A - Prix;
- (d) Annexe "B" - Description d'achat - Remorque tandem à essieu coulissant;
- (e) Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques – Remorque tandem à essieu coulissant;
- (f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

6.10 Clauses du guide des CCUA

A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
C2800C	Cote de priorité	2013-01-28
C2801C	Cote de priorité - entrepreneurs établis au Canada	2014-11-27
D5545C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ C)	2010-08-16
D9002C	Ensembles incomplets	2007-11-30
G1005C	Assurances	2008-05-12

6.11 Inspection et acceptation

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

6.12 Préparation en vue de la livraison

Le véhicule/équipement doit être entretenu, réglé et livré dans un état qui en permet l'utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule quitte l'usine et soit remis au responsable des inspections ou son mandataire au lieu de livraison final.

Les réservoirs d'essence doivent être remplis au moins à moitié avant la remise du ou des véhicules au responsable des inspections ou son mandataire

Tous les véhicules livrés au destinataire doivent être livrés entre 8 h et 16 h, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés du gouvernement fédéral. Toute tentative, de la part du transporteur, de livrer des véhicules avant ou après ces heures peut être refusée à moins que des arrangements aient été pris pour que du personnel autorisé et qualifié soit disponible pour faire des inspections et accepter la livraison. Lorsque le transporteur devra retourner parce qu'il n'aura pas pris de rendez-vous pour la livraison, le Canada ne sera pas tenu de payer des coûts additionnels.

6.13 Instructions d'expédition- livraison à destination (Quantité ferme)

6.13.1 L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP à destination - rendu droits acquittés aux destinations (tel qu'indiqué à l'Annexe "A" - Prix). À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. Les frais d'expédition doivent être indiqués séparément dans la facture de l'entrepreneur. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.

6.13.2 L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec les personnes désignées à l'Annexe "A" - Prix. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

6.15 Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production

Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec le responsable technique pour organiser une réunion préalable à la production. Cette réunion aura lieu à l'usine de l'entrepreneur, au _____ (Soumissionnaires précisez le lieu). Les frais relatifs à cette réunion préalable à la production doivent être inclus dans le prix de la soumission. Veuillez noter que l'État assumera les dépenses de voyage et de subsistance des employés du gouvernement. La Couronne se réserve le droit de procéder à la Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production par téléconférence.

6.16 Rapports périodiques

L'entrepreneur doit fournir des rapports mensuels, en format électronique, sur l'avancement des travaux, au responsable technique et à l'autorité contractante.

Chaque rapport d'étape doit répondre aux questions suivantes:

- (a) La livraison se fait-elle à temps?
- (b) Le contrat est-il exempt de problèmes susceptibles d'exiger l'aide ou les conseils du Canada?
- (c) Une explication doit accompagner toute réponse négative.

6.17 Outils et équipement en vrac

Tous les articles et outils expédiés en vrac doivent être inscrits sur le Certificat d'inspection (CF 1280) ou sur le bordereau d'emballage fourni avec le véhicule/équipement, pour la vérification lors du transport.

6.18 Disponibilité des pièces de rechange

L'entrepreneur doit s'assurer que le ministère de la Défense nationale ou ses mandataires auront la possibilité d'acheter les pièces de rechange nécessaires pour entretenir et réparer, de façon convenable et intégrale, le véhicule visé par la présente spécification et ce, pour une période de **10 ans**.

6.19 Matériel

Le matériel fourni doit être neuf et de production courante par le fabricant. (Année-modèle 2015 ou plus récent).

6.20 Modification de conception

La "Procédure de modification/écart par rapport au modèle et demande d'exemption" qui est exposée dans la norme de la Défense nationale D-02-006-008/SG-001 s'appliquera.

6.21 Interchangeabilité

A moins de modifications autorisées par le TPSGC au cours du cycle de fabrication, tous les véhicules fournis en fonction d'un article donné d'un contrat doivent être de marque et de modèle semblables, et tous leurs assemblages, sous-ensembles et pièces doivent être interchangeables.

6.22 Conditionnement

Les méthodes de préservation et de conditionnement doivent être conformes à la norme courante de l'entrepreneur pour les envois au Canada ou, au besoin, aux normes pour les envois outremer (par exemple pour les cargaisons en cale).

6.23 Service à la livraison

L'entrepreneur doit dépêcher un représentant du service à chaque point de livraison pour effectuer l'assemblage et la préparation de tous les véhicules livrés. Le coût afférent à ce service doit être inclus dans le prix de chaque véhicule.

6.24 Avis de rappel de véhicules

Tous les avis de rappel de véhicules doivent être envoyés à:

Quartier général de la Défense nationale
MGen George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa, Ontario K1A 0K2

Attention: (la désignation et le nom du AT à être inséré par TPSGC à l'attribution du contrat)

ANNEXE "A" – PRIX**Article 001:** Remorque tandem à essieu coulissant (**quantité ferme**)

L'entrepreneur doit livrer les remorques/l'équipement, y compris les exemples de manuels, cd de tous les manuels approuvés, le sommaire des données, les photographies, les lettres de garantie, la liste des pièces de remplacement pour l'entretien préventif, les billets de production, la liste des outils spécialisés et la formation de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Remorque tandems à essieu coulissant

Les remorques tandems à essieux coulissants et les articles connexes doivent être livré à:

Ministère de la Défense nationale
8355 chemin Franktown
Receipts- Bldg #14
Richmond, ON
K0A 2Z0

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par remorque, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 5.1 Base de paiement)

Quantité : deux (2)

Article 002: Remorque tandem à essieu coulissant (**quantité optionnelle**)

Si cette option est exercée, l'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris les exemples de manuels, cd de tous les manuels approuvés, les lettres de garantie, la liste des pièces de remplacement pour l'entretien préventif, les billets de production, la liste des outils spécialisés en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Remorque tandem à essieu coulissant.

1re année - les douze (12) premiers mois suivant la date d'octroi du contrat:

Prix unitaire ferme de _____ \$ par remorque, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 2 (tel que décrit à la clause 5.1 Base de paiement)

Les six (6) derniers mois - du 13e au 18e mois suivant la date d'octroi du contrat:

Prix unitaire ferme de _____ \$ par remorque, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 2 (tel que décrit à la clause 5.1 Base de paiement)

Quantité : Jusqu'à deux (2)

Article 003 Séance d'instructions de familiarisation (Quantité optionnelle)

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir les séances d'instructions de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Remorque tandem à essieu coulissant et tel que précisé dans les présentes.

Prix unitaire ferme de _____ \$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à la clause 5.1 Base de paiement.)

Quantité : Jusqu'à deux (2)

Article 004 Coût de transport (quantités en option)

(L'article 004 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

Si le transport est exercé, l'entrepreneur doit livrer le véhicule / équipement à destination final détaillé ci-dessous.

Les remorque tandem à essieu coulissant et les articles connexes doivent être livré à:

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix négociés: \$ (à négocier si l'option est exercée) par véhicule / équipement, pour les coûts de transport, rendu droits acquittés à destination, en conformité avec la Base de paiement – Type 3 (tel que décrit à la clause 5.1 Base de paiement)

Quantité : Jusqu'à deux (2)

Article 005 Voyage et de subsistance pour se familiariser Instruction / Formation (Option)

(L'article 005 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Coût estimé de \$_____ Pour familiarisation instruction / formation, les frais de déplacement et de subsistance, rendu droits acquittés à destination, en conformité avec la Base de paiement - type 4 (tel que décrit à la clause 5.1 Base de paiement.)

Quantité : Jusqu'à deux (2)

Article 006 Prolongation facultative de la période de garantie

Protection de garantie facultative offerte: OUI _____ NON _____

(L'article 006 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période facultative de garantie offerte à l'égard du véhicule/équipement et de ses composants, ainsi que sur le prix.

Si l'option de prolonger la période de garantie est exercée, la période de garantie sera prolongée d'une durée additionnelle de _____ mois/jours civils.

Prix unitaire ferme de _____\$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à la clause 5.1 Base de paiement.)



ANNEXE B

Équipement de transport de matériel des Forces canadiennes

DESCRIPTION D'ACHAT POUR UNE REMORQUE TANDEM À ESSIEU COULISSANT

27 avril 2015

BPR: DLP 6/DAAT 6
Quartier général de la Défense nationale
Major General George R. Pearkes Building
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff
Publiée avec l'autorisation du Chef d'état-major de la Défense

TABLE DE MATIÈRES

1.0	PORTÉE.....	4
1.1	Portée	4
1.2	Instructions.....	4
1.3	Définitions.....	4
1.4	Tableaux de capacités de configuration.....	5
1.5	Sommaire des besoins de livraison	5
2.0	DOCUMENTS PERTINENTS.....	6
3.0	EXIGENCES	6
3.1	Modèle standard.....	6
3.2	Conditions de fonctionnement	6
3.3	Règlement sur la sécurité du véhicule	7
3.4	Ergonomie et sécurité.....	7
3.5	Description Général	7
3.6	Rendement et Dimensions.....	7
3.6.1	Rendement	7
3.6.2	Dimensions	8
3.7	Construction.....	8
3.7.1	Châssis.....	8
3.7.2	Plate-forme principal.....	9
3.7.3	Pivot.....	9
3.7.4	Col de cygne	9
3.7.5	Béquilles d'appui.....	9
3.8	Group de puissance auxiliaire.....	10
3.9	Freins	11
3.10	Essieux	12
3.10.1	Suspension.....	12
3.11	Roues et pneumatiques.....	13
3.12	Système électrique.....	13
3.13	Éclairage / dispositifs réfléchissants.....	13
3.14	Lubrifiants et fluides hydrauliques	14
3.15	Équipements divers	14
3.15.1	Disposition des équipements.....	14
3.15.2	Points de remorquage et d'arrimage	14
3.15.3	Caisson de rangement.....	Error! Bookmark not defined.
3.15.4	Bavettes garde-boue	15
3.15.5	Ruban réfléchissant	15
3.15.6	Porte-plaques étiquettes	15
3.15.7	Porteurs de Drapeaux	15
3.15.8	Support de plaque d'immatriculation	15
3.15.9	Compartiment pour document.....	15
3.16	Peinture et Mesures de protection contre la corrosion.....	15
3.16.1	Peinture de Finition	15
3.16.2	Couleur de la peinture.....	16
3.16.3	Mesures de protection contre la corrosion	16
3.16.4	Matériels résistants à la corrosion.....	16
3.17	Identification.....	16
3.18	Plaques d'avertissement et d'instruction	16

3.19	Conditions de livraison.....	17
3.20	Documentation et éléments de soutien.....	17
3.21	Formation	18
3.22	Rappels concernant la sécurité et données sur l'entretien	18
3.23	Généralités	19

1.0 **PORTÉE**

1.1 Portée

La présente description d'achat porte sur les exigences relatives à l'acquisition d'une remorque tandem à essieu coulissant pour le transport de matériel lourd.

1.2 Instructions

Les instructions et les définitions suivantes s'appliquent à l'interprétation de la présente description d'achat :

- (a) Les exigences identifiées par les mots « doit » ou « doivent » sont obligatoires. Aucune dérogation ne sera acceptée;
- (b) Les exigences identifiées par « doit^(E) » ou « doivent^(E) » sont obligatoires. Les solutions de rechange et les substituts proposés seront toutefois considérés par le responsable technique, qui pourrait les accepter en tant qu'équivalent;
- (c) Les exigences identifiées par l'emploi du futur définissent des actions qui relèvent de l'État et ne nécessitent aucune action ni obligation de la part de l'entrepreneur;
- (d) Quand ni « doit » ni « doivent » ni « doit^(E) » ni « doivent^(E) » ne sont employés, l'information fournie l'est à titre indicatif seulement;
- (e) Dans ce document, le mot « fourni(e)(s) » doit signifier « fourni(e)(s) et installé(e)(s) »;
- (f) Lorsqu'une certification technique est nécessaire, une copie de la certification ou une preuve de conformité acceptable doit être fournie sur demande;
- (g) Des mesures métriques doivent être utilisées pour définir l'objet de la demande. Les autres mesures sont données à titre de référence et ne sont pas forcément des conversions exactes; et
- (h) Les dimensions nominales indiquées doivent être considérées comme approximatives. Les dimensions nominales reflètent une méthode selon laquelle les matériaux ou les produits sont généralement identifiés pour la commercialisation, mais présentent des différences par rapport aux dimensions réelles.

1.3 Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent à l'interprétation de la présente description d'achat

- (a) « Responsable technique » - Le représentant gouvernemental responsable du contenu technique de la présente exigence;
- (b) « Équivalent » - Désigne une norme, un moyen ou un type de composant accepté par le responsable technique comme satisfaisant aux exigences de forme, d'adéquation, de fonction et de rendement spécifiées;
- (c) « Preuve de conformité » st définie comme un document non-modifié, tel qu'une brochure et/ou un document technique et/ou un rapport d'essai de tierce parti fourni par un établissement d'essai de renommée nationale et/ou internationale et/ou un rapport généré par un logiciel d'une tierce partie de renommée nationale et/ou internationale. Le document doit fournir l'information détaillée sur chacune des exigences de performance et/ou des spécifications. Lorsqu'un document soumis comme

preuve de conformité ne couvre pas toutes les exigences de performance et/ou les spécifications, un certificat d'attestation (en tant que document distinct), signé par un ingénieur principal représentant le fabricant d'équipement d'origine, indiquant les modifications et comment les exigences de performance et/ou les spécifications sont rencontrées doit être fourni. Le certificat doit indiquer toutes les exigences de performances et/ou les spécifications abordées par le certificat. Un certificat peut être fourni pour une ou toutes les exigences de performances et/ou les spécifications; et

- (d) “Légal sur les routes” c’est la caractéristique qu’un véhicule doit avoir pour qu’il puisse être utilisé sur toutes les routes secondaire, les routes principale et les autoroutes, sans restriction spécial qui ne requière aucun permis de sur dimension ou de surcharge.

1.4 Tableaux de capacités de configuration

Le tableau ci-dessous résume les exigences de conception obligatoires.

Table 1: Sommaire de Rendement et Dimensions

CARACTÉRISTIQUE	ALINÉA	VALEUR	UNITÉS
CHARGE UTILE MINIMUM	Error! Reference source not found. (a)	31,751	kg
		70,000	lb.
VITESSE MINIMUM	Error! Reference source not found. (a)	105	km/h
		65	mph
LARGEUR HORS TOUT MAXIMUM	3.6.2(a)	259	cm
		102	po
LONGUEUR HORS TOUT MAXIMUM	3.6.2(b)	16.2	m
		53	pi
LONGUEUR DE PONT PRINCIPAL MINIMUM	3.6.2(c)	13	m
		42.5	pi
PONT PRINCIPAL (VIDE) MINIMUM	3.6.2(d)	0.9	cm
		38	po
LONGUEUR DE PONT COL DE CYGNE MINIMUM	3.6.2(e)	2.7	m
		8.75	pi
DISTANCE DU PIVOT D'ATTELAGE AUX BÉQUILLES MINIMUM	3.6.2(f)	206	cm
		81	po
LIMITE D'ÉLASTICITÉ (POUTRES DU CHÂSSIS PRINCIPAL) MINIMUM	Error! Reference source not found. (a)	689	MPa
		100,000	psi
LIMITE D'ÉLASTICITÉ (SUPPORT DE CHARGE TRAVERSES) MINIMUM	Error! Reference source not found. (b)	552	MPa
		80,000	psi
EXTENSION LATÉRALE DES STABILISATEURS (CHAQUE) MINIMUM	Error! Reference source not found. (c)(d)i.a	254	mm
		10	po

AVANT DE LA REMORQUE À LA DISTANCE DU PIVOT D'ATTELAGE MAXIMUM	Error! Reference source not found.	53	cm
	Error! Reference source not found.	21	po
HAUTEUR DE PIVOT MINIMUM	Error! Reference source not found.	122	cm
	Error! Reference source not found.(c)	48	po
CAPACITÉ DE L'ESSIEU (CHAQUE) MINIMUM	Error! Reference source not found.	11,340	kg
	Error! Reference source not found.	25,000	lb

1.5 Sommaire des besoins de livraison

Le tableau suivant donne les détails des besoins de livraison:

Tableau 2: Besoin de Livraison (obligatoires)

Configuration	Quantité
Remorque tandem à essieu coulissant	2

Tableau 3: Besoin de Livraison (Option – Dans les 18 mois de l'attribution du contrat)

Configuration	Quantité
Remorque tandem à essieu coulissant	2

2.0 **DOCUMENTS PERTINENTS**

Les documents suivants font partie de la présente description d'achat. Les dates d'entrée en vigueur doivent correspondre à celles qui étaient en vigueur au moment de la fabrication. Les sources sont les suivantes:

SAE Handbook
Society of Automotive Engineers Inc.
400 Commonwealth Dr.
Warrendale, PA, 15096
www.sae.org

Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC)
Conseil canadien des normes internationales
Lois et règlements relatifs à la sécurité
Direction de la normalisation. 350, rue Sparks.
Pièce 1200. Ottawa (Ontario) K1P 6N7

3.0 **EXIGENCES**

3.1 Modèle standard

La remorque tandem à essieu coulissant doit:

27 avril 2015

- (a) Être le modèle le plus récent d'un constructeur qui a fait ses preuves en fabriquant et en vendant ce type et cette catégorie de véhicules depuis au moins cinq (5) ans;
- (b) Être accompagné, sur demande, des certificats techniques des fabricants originaux des principales composantes, ainsi que des systèmes et ensembles principaux du véhicule ou de l'équipement;
- (c) Il doit respecter les lois, règlements et normes industrielles de fabrication, de sécurité, de bruit et de pollution, en vigueur au Canada au moment de sa production;
- (d) Les capacités des systèmes et des composants ne doivent pas être poussées au-delà des valeurs nominales publiées (dans les brochures des produits ou des composants); et
- (e) Comprendre toutes les composantes et tous les accessoires normalement fournis pour l'utilisation prévue de la variante d'équipement, et ce, même si ces composantes et ces accessoires ne sont pas expressément définis dans la présente description d'achat.

3.2 Conditions de fonctionnement

La remorque tandem à essieu coulissant, avec sa charge utile, doit^(E) être en mesure de fonctionner de manière sécuritaire et efficace toute l'année, dans la boue, dans la neige, sur la glace, sur des routes revêtues, des routes de gravier et des routes non revêtues qui présentent des ondulations importantes, des nids-de-poule et des conditions hors route, et ce, à des températures variant entre -34°C à 37°C.

3.3 Règlement sur la sécurité du véhicule

La remorque tandem à essieu coulissant doit respecter les dispositions de la Loi canadienne sur la sécurité automobile et de ses règlements d'application qui étaient en vigueur à la date de production. Le véhicule doit porter une étiquette de certification de conformité de sécurité avec une marque nationale de sécurité (MNS), comme preuve de conformité. Le soumissionnaire doit soumettre, sur demande, le numéro de certification de marque nationale de sécurité (MNS) des intégrateurs de variante d'équipement ainsi qu'une preuve d'enregistrement auprès de Transports Canada en tant que Fabricant de l'étape finale pour la variante d'équipement pertinente.

3.4 Ergonomie et sécurité

La remorque tandem à essieu coulissant, tous les systèmes et les composants doivent:

- (a) Être conçus pour faciliter l'exécution de toutes les tâches de réparation et d'entretien au moyen d'un minimum d'outils spécialisés comprenant:
 - i. Un homme du 95e percentile ou une femme du 5e percentile doit être en mesure d'accéder facilement à tous les éléments du moteur, du circuit de refroidissement et de chauffage de la transmission, ainsi qu'aux composantes électriques et hydrauliques pour effectuer l'entretien préventif, ou encore pour en effectuer le retrait et la réparation; et
 - ii. Aucun panneau d'accès ne doit être fixé de façon permanente (c.-à-d aucune plaque rivée);
- (b) Être sécuritaires et faciles à utiliser par un homme du 95e percentile ou une femme du 5e percentile, en accord avec les réglementations SAE B3.9.4 et ce, dans toutes les conditions d'exploitation;
- (c) Être équipés de mains courantes et de marches correctement positionnées à tous les points d'entrée et de sortie, de manière à accommoder un homme du 95^e percentile ou une femme du 5^e percentile, et ce, dans toutes les conditions d'exploitation; et

27 avril 2015

- (d) Être équipés de dispositifs de sécurité comme des plaques d'avertissement et d'instruction, des planchers antidérapants et des boucliers thermiques où cela s'avère nécessaire pour assurer la sécurité de l'opérateur.

3.5 Description Général

La remorque tandem à essieu coulissant doit avoir les caractéristiques suivantes:

- (a) Un pont principal conçu pour charger, décharger et transporter du matériel lourd sans l'utilisation d'une rampe d'accès; et
- (b) Essieux arrière tandem à roue double qui coulisse pour la manipulation permettant d'abaisser le tablier pour charger et décharger l'équipement.

3.6 Rendement et Dimensions

3.6.1 Rendement

La remorque tandem à essieu coulissant doit:

- (a) Avoir une capacité de charge utile d'au moins celle appelée "CHARGE UTILE MINIMUM" au Tableaux de capacités de configuration; et
- (b) Être capable d'être remorqué à une vitesse d'au moins celle appelée "VITESSE MINIMUM" au Tableaux de capacités de configuration;

3.6.2 Dimensions

La remorque tandem à essieu coulissant doit^(E) avoir les dimensions nominales suivantes:

- (a) Une largeur comme indiqué "LARGEUR HORS TOUT MAXIMUM" au Tableaux de capacités de configuration;
- (b) Une longueur comme indiqué "LONGUEUR HORS TOUT MAXIMUM" au Tableaux de capacités de configuration;
- (c) Une longueur de pont principal utile d'au moins celle appelée "LONGUEUR DE PONT PRINCIPAL MINIMUM" au Tableaux de capacités de configuration;
- (d) L'auteur du sol au pont principal, lorsque vide d'au moins celle appelée "PONT PRINCIPAL (VIDE) MINIMUM" au Tableaux de capacités de configuration;
- (e) Une longueur de pont col de cygne utile d'au moins celle appelée " LONGUEUR DE PONT COL DE CYGNE MINIMUM " au Tableaux de capacités de configuration;
- (f) Distance du pivot d'attelage aux béquilles (LWC) d'au moins celle appelée "DISTANCE DU PIVOT D'ATTELAGE AUX BÉQUILLES MINIMUM" au Tableaux de capacités de configuration.

3.7 Construction

3.7.1 Châssis

La remorque tandem à essieu coulissant Surbaissée doit^(E) être comme suit:

27 avril 2015

- (a) Sur toute la longueur d'une seule pièce (sans jonction) en acier à haute résistance avec poutre du châssis principale en "I" (minimum de quatre (4)) avec une force d'au moins Celle Appelée rendement "LIMITE D'ÉLASTICITÉ (POUTRE DU CHÂSSIS PRINCIPAL) MINIMUM" au Tableaux de capacité de configuration;
- (b) Des supports de charges traverses d'une seule pièce en acier en "I" avec une limite d'élasticité d'au moins celle appelée "LIMITE D'ÉLASTICITÉ (SUPPORT DE CHARGE TRAVERSES) MINIMUM" au Tableaux de capacités de configuration;
- (c) Convenablement renforcé aux points de traction; et
- (d) Comprend l'extension "stabilisateurs" comme suit:
 - i. Deux (2) stabilisateurs, un (1) de chaque côté de la remorque comme suit:
 - a. Se prolongeant sur toute la longueur du pont principal;
 - b. Une largeur (chaque) d'au moins celle appelée " EXTENSION LATÉRALE DES STABILISATEURS (CHAQUE) MINIMUM" au Tableaux de capacités de configuration;
 - c. Inclure les planches amovibles qui est capable de supporter une charge équivalente à la surface de pont;
 - d. Inclure des dispositifs de verrouillage pour fixer l'extension dans les positions étendue et repliée; et
 - e. Une fois replié, être aligné avec le rebord supérieur du pont principal.

3.7.2 Plate-forme principal

La Plate-forme principal doit^(E) être comme suit:

- (a) Avoir de plancher comme suit:
 - i. Apitong, épaisseur nominal de 33 mm (1.3 po);
 - ii. Traité à l'huile de lin; et
 - iii. Ne pas avoir d'ouvertures au-dessus des roues;
- (b) Être effilée vers l'arrière pour créer un angle de chargement d'environ 6° pour permettre au matériel d'être chargé sur la plateforme du col de cygne principal sans l'utilisation d'une rampe; et
- (c) Permettre une manipulation hydraulique comme suit:
 - i. Utilise un groupe moteur auxiliaire ou l'ensemble hydraulique du camion tracteur;
 - ii. Permettre le soulèvement/Positionnant la partie avant de la plateforme pour faciliter le chargement de l'équipement sur le col de cygne; et
 - iii. Maintenu à plat et connecté sur la sellette d'attelage du camion tracteur en tout temps.

3.7.3 Pivot

La remorque tandem à essieu coulissant doit^(E) avoir un pivot comme suit:

- (a) Un diamètre nominal de 51mm (2 po);
- (b) Une distance entre l'avant de la semi-remorque et le pivot d'attelage comme indiqué " AVANT DE LA REMORQUE À LA DISTANCE DU PIVOT D'ATTELAGE MAXIMUM" au Tableaux de capacités de configuration; et

27 avril 2015

- (c) Une distance de Entre le sol et le pivot d'attelage d'au moins celle appelée " HAUTEUR DE PIVOT MINIMUM" au Tableaux de capacités de configuration.

3.7.4 Col de cygne

La remorque tandem à essieu coulissant doit^(E) avoir un col de cygne comme suit:

- (a) Avoir le plancher de la plateforme comme suit:
- i. Planche de tablier rugueuse en sapin d'une épaisseur nominal de 38 mm (1.5 po); et
 - ii. Traité à l'huile de lin;
- (b) Une pine principale de fermeture verticale activée à l'air avec des commandes sur le côté gauche (route) du col de cygne pour fixer le col de cygne sur le véhicule tracteur.

3.7.5 Béquilles d'appui

La remorque tandem à essieu coulissant doit^(E) avoir une béquilles d'appui comme suit:

- (a) Le béquilles d'appui sont manœuvrées électriquement en synchronisme par un mécanisme à deux vitesses, avec des patins auto-aligneurs, et une commande manuelle prioritaire;
- (b) Manivelle située sur la gauche (côté Passagers) de la remorque; et
- (c) Capacité de levage d'au moins 22,675 kg (50,000 lbs).

3.8 Group de puissance auxiliaire

La remorque tandem à essieu coulissant doit^(E) avoir un groupe auxiliaire entraînée par un moteur diesel de la manière suivante:

- (a) Moteur Diesel - Inclure un moteur diesel qui comprend ce qui suit:
- i. Un moteur diesel 25 HP minimum, refroidi liquide;
 - ii. Monté dans un compartiment étanche dans le col de cygne comme suit:
 - a. Un éclairage avec des lumières de travail au DEL contrôlé à l'aide d'un interrupteur étanche;
 - b. Les portes d'accès qui s'ouvre ou se lève vers le haut pour permettre l'accès à l'opérateur au compartiment moteur lorsqu'une charge est transporté et qui prévient la ou les portes de balancer ouverte;
 - c. Comprennent des dispositifs pour fixer les portes dans les positions ouverte et fermée; et
 - d. Inclure une entrée d'air a persiennes, minimum 20 cm by 20 cm (8 po by 8 po);
 - iii. Amortisseur monté pour réduire le transfert de vibrations pour le col de cygne et d'une remorque;
 - iv. Instrumentation et commandes montées dans un compartiment étanche lumineux sur le côté de gauche (route) du col de cygne comme suit:
 - a. Un interrupteur sans clé "marche / arrêt";
 - b. Une jauge de température du liquide de refroidissement du moteur avec un dispositif d'arrêt automatique à température excessive;
 - c. D'une jauge de pression d'huile du moteur avec un dispositif d'arrêt de basse pression d'huile automatique;
 - d. Un voltmètre ou ampèremètre; et
 - e. Un indicateur du temps de fonctionnement du moteur (heurs);
 - v. Inclure un bouchon de vidange d'huile magnétique;

- vi. Un système d'échappement blindé pour éviter tout contact accidentel avec des surfaces chauffées et dirige l'échappement loin des commandes, des câblages et des tuyaux;
 - vii. Démarrage par temps froid pour permettre le démarrage du moteur à -35 ° C comme suit:
 - a. A 110 VAC bloque moteur / chauffe huile;
 - b. Bougie de préchauffage; et
 - c. Un chauffage d'habitacle moteur au diesel (comme le Webasto Air Top 2000);
 - viii. Filtres à carburant et à l'huile à remplacement rapide;
 - ix. Filtre à air de type sec avec des éléments remplaçables;
 - x. Une Batterie robuste sans entretien (s) d'une capacité totale de démarrage à froid d'au moins 700 ampères; et
 - xi. Un réservoir de carburant d'une taille standard du fabricant en acier (minimum 18 litres (4 Gallons Imperial) avec une jauge de niveau et filtre de retour remplaçable;
- (b) Système Hydraulique - Système hydraulique standard du fabricant propulsé par le moteur diesel comme suit:
- i. Pompe hydraulique volumétrique avec sortie minimum de 27 litres par minute (6 gallons impériaux par minute) à 10 MPa (1500 psi);
 - ii. Avoir tous les boyaux hydraulique sujet au déplacement des essieux dans un protecteur E-Chain;
 - iii. Un réservoir de fluide hydraulique comme suit:
 - a. Une capacité d'au moins 45 litres (10 gallons impériaux); et
 - b. Comprend les éléments suivants:
 - 1. Crépine d'aspiration;
 - 2. Plaque d'inspection boulonnée sur un rebord surélevé situé sur la partie supérieure du réservoir et est accessible sans démontage d'autres composants du système à l'intérieur du compartiment moteur, et
 - 3. Indicateur externe de niveau de fluide hydraulique;
 - iv. Un filtre hydraulique remplaçable pour les deux lignes, pression et retour;
 - v. Système de raccordement pour le raccordement à une alimentation hydraulique externe comme suit:
 - a. Inclure une vanne de sélection manuel; et
 - b. Coupleurs avec capuchons de protection comme suit:
 - 1. Sur la partie avant du col de cygne pour faciliter le raccordement au kit humide hydraulique du véhicule tracteur; et
 - 2. Sur le côté extérieure gauche ou droite du col de cygne pour faciliter la connexion d'une source alternative ;
 - vi. Des contrôles hydrauliques comme suit:
 - a. Localisé du côté extérieure gauche du col de cygne;
 - b. Inclure les contrôles et fonctions du véhicule clairement marqué en relation avec le tablier principale et le positionnement des essieux; et
 - c. Inclure une télécommande sans fil;
 - vii. Un treuil monté sur le col de cygne pour faciliter le chargement comme suit:
 - a. D'une capacité minimale de 13,600 kg (30,000 lb.);
 - b. minimum de 25 m (85 pi) long nominal 16 mm (0.6 po) diamètre câble métallique d'une capacité d'au moins la force de traction du treuil;
 - c. Inclure ce qui suit:
 - 1. Rouleau de câble double pente à l'avant du col de cygne;
 - 2. Tendeur de câble à air;
 - 3. Treuil roue libre à commande pneumatique; et

27 avril 2015

4. Gide de câble quatre (4) rouleaux;
 - d. Inclure une télécommande sans fil;
- (c) Système électrique - Le système de puissance électrique de l'unité auxiliaire comprend:
- i. Un alternateur entraîné par le moteur qui fournira de l'énergie à la prise auxiliaire pour un treuil, et de maintenir les batteries entièrement chargées; et
 - ii. Une seule prise auxiliaire, connecteur 12 VDC avec couvercle.

3.9 Freins

La remorque tandem à essieu coulissant doit^(E) être équipé de freins de route à air comprimé et de freins de stationnement à ressort conformément aux exigences de l'article 121-1 des normes sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC), suivants:

- (a) Un système de freinage antiblocage (ABS) à quatre capteurs et deux modules (4S-2M), avec l'essieu derrière asservi à l'essieu avant;
- (b) Des freins à air à came en S avec rattrapage automatique de l'usure et tambours hors-bord;
- (c) Inclure, chambres de frein de stationnement longue course actionné par ressort (tels que Neway Life Seal);
- (d) Des pare-poussière pour les carters de frein;
- (e) Des indicateurs visuels de course de frein à code de couleurs (comme Safe-T-Brake);
- (e) Comporte un réservoir d'air humide avec vidange comme suit:
 - i. Type de poignée connecté par un câble à une poignée qui est accessible depuis l'extérieur du véhicule; et
 - ii. Soupape d'expulsion de l'humidité automatique chauffée(s);
- (f) Main d'accouplement à codes de couleur avec une fausse-tête d'accouplement munie d'une chaîne de sécurité pour recevoir chaque main d'accouplement.

3.10 Essieux

La remorque tandem à essieu coulissant doit^(E) avoir:

- (a) Essieux tandem coulissant comme suit:
 - i. Chaque avec d'une capacité d'au moins celle appelée " CAPACITÉ DE L'ESSIEU (CHAQUE) MINIMUM" au Tableaux de capacités de configuration;
 - ii. Train de roulement capable de voyager d'avant/reculons de 5.4 m (17.6 pi) approximatif pour permettre la manipulation de la plateforme principale pour le chargement et le déchargement; et
 - iii. Actionner hydraulique;
- (b) Roue double sur chaque essieu;

3.10.1 Suspension

Ce qui suit doit^(E) être inclus:

- (a) D'une suspension à air réglable en hauteur avec capacité de 11,340 kg-(25.000 lb) chaque essieu;

- (b) Une jauge à air pour assister à répartir la charge également;
- (c) Des amortisseurs sur chaque essieu;
- (d) Des régulateurs automatiques de hauteur avec des robinets de purge manuelle de l'air de suspension; et
- (e) Des limiteurs de course de suspension retenant les essieux lorsque la remorque est soulevée, par exemple des câbles ou des chaînes fixés à la poutre de suspension ou à l'essieu et au-dessous du châssis, d'une longueur un peu inférieure ou égale à celle de la course d'extension de l'amortisseur. Il n'est pas acceptable d'utiliser les amortisseurs comme limiteurs de débattement.

3.11 Système de graissage central

La remorque tandem à essieu coulissant doit^(E) avoir un système de graissage central au standard du manufacturier pour les composantes du mécanisme des essieux coulissant.

3.12 Roues et pneumatiques

La remorque tandem à essieu coulissant doit^(E) avoir des roues au standard du fabricant et des pneus comme suit:

- (a) Certifié par le fabricant à être de dimension adéquate et prévus pour l'application et la charge;
- (b) Inclure un odomètre de moyeu qui lit en kilomètres, monté sur la roue gauche avant de la remorque;
- (c) Inclure deux (2) ensembles pneu / roue de secours montée sur le col de cygne dans un endroit qui doit être approuvé par l'autorité technique du MDN;
- (d) Inclure des roue non-polis en aluminium avec indicateur de couple de roues; et
- (e) Avoir la pression des pneus qui est indiqué sur une plaque à proximité de l'emplacement de l'essieu des deux côtés de la remorque.

3.13 Système électrique

Ce qui suit doit^(E) être inclus:

- (a) Un système d'éclairage électrique à prise de masse de polarité négative de 12 volts, conformément aux NSVAC qui utilise Grote, Truck-Lite avec des raccords ronds ou rectangulaires qui sont compatibles avec tous les feux, trempés dans de la graisse diélectrique;
- (b) Connecteurs de camions remorques situées en conformité avec la norme SAE J 702 comme suit:
 - i. Un réceptacle femelle de remorque à sept broches, et
 - ii. Un réceptacle femelle de remorque pour freins ABS;
- (c) Le câblage doit être protégé et positionné de manière à éviter de s'endommager comme suit:
 - i. Rencontre les normes de NFPA 407 (Éclairage de véhicule et système électrique);
 - ii. Préviens le contact avec le déversement de combustible hydrocarboné;
 - iii. Inclus les anneaux de protection lors du passage à travers le métal; et
 - iv. Utiliser un connecteur robuste à barrure positive au véhicule tracteur;

(d) Tous les composants du système électrique soient facilement accessibles pour l'entretien.

3.14 Éclairage / dispositifs réfléchissants

La remorque tandem à essieu coulissant doit^(E) être équipé d'un éclairage au standard du fabricant / dispositifs réfléchissants, utilisant des lumières LED lorsqu'ils sont disponibles, comme suit:

- (a) Conforme à Toutes les exigences de NSVAC;
- (b) Feux et réflecteurs encastrés ou autrement protégés contre les dommages;
- (c) Éclairage d'une conception de l'unité scellée, avec caoutchouc anneaux de montage flexibles et des connecteurs étanches, et
- (d) Comprend les lumières / réflecteurs suivants:
 - i. Trois (3) lumières d'identification rouges groupé, situé au centre de l'arrière de la remorque;
 - ii. Au moins un (1) éclairage de la plaque d'immatriculation;
 - iii. Des feux de gabarit rouges, une (1) de chaque côté arrière de la remorque;
 - iv. Quatre (4) feux de gabarit orangé situé comme suit:
 - a. Deux (2) situées de chaque côté vers l'avant de la remorque; et
 - b. Deux (2) situé de chaque côté au centre de la remorque;
 - v. Quatre (4) réflecteurs orangé, un (1) placé à chacun des coins avant et arrière de la remorque;
 - vi. Mi- section et dégagement arrière, feux d'arrêt et clignotants; et
 - vii. Lumière de charge large amovible qui peut ressortir aux coins avant et arrière.

3.15 Lubrifiants et fluides hydrauliques

La remorque tandem à essieu coulissant doit^(E) être entretenu avec des lubrifiants au standards du fabricant et les fluides hydrauliques compatibles avec le lieu de livraison et la saison.

3.16 Équipements divers

3.16.1 Disposition des équipements

Tous les systèmes et composants doivent^(E) être disposés ou protégés contre les risques de la route, comme les projections d'eau, de boue et de pierres.

3.16.2 Points de remorquage et d'arrimage

Ce qui suit doit^(E) être inclus:

- (a) Deux points de remorquage à l'arrière, suffisamment renforcés pour permettre la récupération d'une remorque chargée;
- (b) Des points d'arrimage disposés correctement et suffisamment résistant pour permettre l'arrimage et le transport d'une remorque chargée sur un wagon plateforme;
- (c) Des points d'arrimage de côté comme suit:
 - i. D'une capacité de 9000 kg minimum (20000 lbs) (chacun); et
 - ii. Situé comme suit:
 - a. Huit (8) Anneau en "D" régulièrement espacés le long de chaque côté extérieur du pont principal;

27 avril 2015

- b. Quatre (4) d'anneaux en D uniformément espacées le long de chaque côté de la plate-forme secondaire au-dessus des essieux; et
 - c. Deux (2) anneaux en D encastré à l'arrière de la remorque (un de chaque côté);
- (d) Des trous à double fentes point alternatif pour clés de chaînes et des poches de pieux de 40 cm (16 po) centres sur chaque côté du dessus extérieure de la plateforme principale;
- (e) Points de Pont Principal d'arrimage comme suit:
- i. D'une capacité de 9000 kg minimum (20000 lb) (chacun);
 - ii. Montage encastré avec des trous de drainage; et
 - iii. Situé comme suit:
 - a. Boulonnée sur le pont principal à pas plus de 20 cm (8 po) du côté du pont;
 - b. Deux (2) rangées de neuf (9) Anneau en "D", type courbé un (1) rangée sur le côté gauche (route) du pont principal et (1) rangée le long de la droite (trottoir) côté du pont principal; et
 - c. En addition de deux (2) rangées de chaque (4) Anneau en "D", type courbé, une (1) rangée sur le côté gauche (route) portion arrière du pont principal et une (1) rangée le long du côté droite (trottoir) portion arrière du pont principal;
- (f) Points de col de cygne d'arrimage comme suit:
- i. D'une capacité de 9000 kg minimum (20000 lb) (chacun); et
 - ii. Deux (2) rangées de deux (2) Anneau en "D", type courbé, un (1) rangée sur le côté gauche (route) côté du col de cygne et (1) rangée le long de la droite (trottoir) côté du col de cygne.

3.16.3 Bavettes garde-boue

Caoutchouc bavettes garde-boue doivent être fournis sur l'essieu arrière.

3.16.4 Ruban réfléchissant

Bandes de ruban réfléchissant (comme 3M Scotchlite Diamond Grade 980) doivent être appliquées en conformité avec les règlements NSVAC.

3.16.5 Porte-plaques étiquettes

Quatre porte-plaques étiquettes de "Charge Large" doivent être disposés comme suit:

- (a) Un (1) sur chaque côté de la bâti de plate-forme principale (deux (2) au total), centré longitudinalement;
- (b) Un (1) à l'arrière, vers le bas du coin, côté accotement; et
- (c) Un (1) à l'avant, sur la gauche de la face avant du cadre de plate-forme principale.

3.16.6 Porteurs de Drapeaux

Quatre (4) les porteurs de drapeaux en aluminium seront fournis comme suit:

- (a) Un (1) à chaque coin avant du pont principal (deux (2) total); et
- (b) L'une (1) à chaque coin arrière de la plate-forme secondaire sur les roues (deux (2) au total).

3.16.7 Support de plaque d'immatriculation

Un support de plaque d'immatriculation arrière doit être fourni.

3.16.8 Compartiment pour document

Un Compartiment pour document doit^(E) être prévue, située à l'avant, sur la face latérale gauche (route) du cadre de la plate-forme principale.

3.17 Peinture et Mesures de protection contre la corrosion

3.17.1 Peinture de Finition

La remorque tandem à essieu coulissant doit^(E) être peint, conformément aux meilleures méthodes de production du fabricant rendant une finition durable à l'épaisseur du film requise et un aspect lisse exempt de coulures, creux et peau d'orange composée des éléments suivants:

- (a) Un traitement de phosphatage plus un apprêt ou un système « E-coat » sur les métaux ferreux, suivi de deux couches de peinture;
- (b) Un traitement de nettoyage et de décapage acide plus un apprêt, suivi de deux couches de peinture sur les pièces en aluminium; et
- (c) Installer les lignes électriques, hydrauliques et l'air après la peinture.

3.17.2 Couleur de la peinture

Ce qui suit doit^(E) s'appliquer:

- (a) Noir sur les surfaces extérieures exposées normalement peint pour le commerce,
- (b) Châssis noir, notamment les longerons et le hayon; et
- (c) Les surfaces chromées, polies et fraisées n'ont pas à être peintes.

3.17.3 Mesures de protection contre la corrosion

Ce qui suit doit être fourni pour le véhicule

- (a) En plus du traitement antirouille standard appliqué en usine, un traitement antirouille après fabrication doit être donné. La date du traitement sera prescrite par le responsable technique de façon à optimiser les avantages du traitement antirouille saisonnier. Si la demande n'est pas faite préalablement à la livraison, un certificat prépayé valable pour un traitement antirouille chez un détaillant doit être fourni avec le véhicule;
- (b) Les surfaces de métal doivent être traitées avec un produit antirouille créant un film huileux dont les propriétés sont les suivantes
 - i. Hydrofuge;
 - ii. Pénétrant par capillarité;
 - iii. Faible teneur en solvant;
 - iv. Compatible avec les caoutchoucs, les plastiques et les autres matériaux utilisés dans la construction automobile;
 - v. Non toxique; et
 - vi. Se caractériser par un égouttement minimal;

- (c) L'application du produit comprend, à titre non limitatif, l'intérieur des ailes et du capot, les caissons et les zones fermées, les jointures, les moulures, les anfractuosités, les points de soudure, le dessous du châssis et les supports extérieurs exposés.

3.17.4 Matériels résistants à la corrosion

La remorque tandem à essieu coulissant doit^(E) utilisé des pièces de fixation en acier inoxydable, zinguées ou galvanisées à chaud, et plastique oxyde attaches en laiton noir pour éviter la corrosion galvanique.

3.18 Identification

Les renseignements suivants doivent être fixés de manière inamovible dans un endroit apparent et protégé:

- (a) Nom du constructeur, numéro du modèle, numéro de série et année; et
- (b) PNBV et PNBE (selon le cas).

3.19 Plaques d'avertissement et d'instruction

La remorque tandem à essieu coulissant doit être munie de plaquettes de mise en garde et de consignes afférentes à l'utilisation de l'équipement suivants:

- (a) Être facilement lisibles pour l'opérateur et être rédigés en anglais et en français;
- (b) Utiliser des symboles graphiques autant que possible;
- (c) Inclure les instructions de démarrage du moteur, d'opération de system hydraulique et toutes les autres procédures spéciales à observer; et
- (d) Inclure la capacité de charge maximum marquée de façon permanente à chaque location des points d'ancrage.

3.20 Conditions de livraison

La remorque tandem à essieu coulissant doit^(E) être livré à destination et doit être complètement opérationnel (en état de marche et réglé) et son intérieur et son extérieur doivent avoir été nettoyés. L'entrepreneur doit fournir tout le personnel et l'équipement requis pour procéder à tout montage des véhicules devant être fait à destination, le cas échéant. Le cosignataire fournira l'aire de montage. À des fins de vérification de l'expédition, l'ensemble des articles comme les clés à écrous de roues, les crics, et les autres outils, équipements et accessoires, qui sont livrés séparément avec le véhicule, doivent figurer sur le certificat d'expédition ou une note d'emballage jointe à l'expédition.

3.21 Documentation et éléments de soutien

L'entrepreneur doit fournir la documentation et les articles accessoires suivants:

- (a) Documents accompagnant chaque véhicule - Les articles suivants avec chaque véhicule:
- i. Des jeux complets des manuels doivent être fournis sur CD/DVD-ROM sans mot de passe, exigences d'installation spéciales ni connexion Internet;
 - ii. Manuel de l'opérateur — Le manuel de l'opérateur bilingue en format papier, faute de quoi un manuel anglais et un manuel français doivent être fournis dans une même reliure à anneaux, comprendre:
 - a. Les instructions visant une utilisation sécuritaire du le véhicule;
 - b. Les instructions relatives à la maintenance quotidienne et aux vérifications (y compris la lubrification);

- c. Les avertissements de sécurité; et
 - d. Les signaux manuels (au besoin);
 - iii. Schéma Hydraulique - Un schéma hydraulique complet du véhicule avec une liste de tous les composants;
 - iv. Manuel des pièces — Le manuel des pièces rédigé en anglais (une traduction française est souhaitable), comprendre:
 - a. Les illustrations représentant les composantes du véhicule, notamment l'équipement et les accessoires provenant d'autres constructeurs et fournis en réponse aux exigences du contrat avec ces illustrations doivent porter des numéros pour la numérotation des pièces;
 - b. Une liste de toutes les pièces détaillées du constructeur provenant des illustrations montrant le nom et le numéro de pièce du constructeur, et une brève description de l'article; et
 - c. Un renvoi rattachant tous les numéros de pièces du constructeur à l'illustration et au numéro de l'article appropriés, ainsi qu'au numéro de pièce du constructeur d'origine, et au numéro de code (NCAGE) du constructeur en question);
 - v. Manuel de maintenance (réparation en atelier) – Le manuel de maintenance (réparation en atelier) doit être rédigé en anglais comprendre les renseignements suivants:
 - a. Un guide de diagnostic des pannes, montrant les opérations et les essais nécessaires pour déterminer la cause exacte d'un problème et une explication des opérations nécessaires pour corriger un problème;
 - b. Une liste des tolérances nécessaires, niveaux de couple et volumes de fluide nécessaires. Une section énumérant tout outillage spécial (comprenant les références des articles) nécessaire doit être incluse; et
 - c. Des informations sur l'ordre de démontage et d'assemblage des systèmes et composants du véhicule;
 - vi. Lettre de garantie – Une copie papier de la lettre de garantie bilingue complétée avec le véhicule;
- (b) Les documents suivants au responsable technique:
- i. Lettre de garantie – Une copie de la lettre de garantie en format électronique (PDF) pour chaque véhicule;
 - ii. Échantillons de manuels - Un échantillon de tous les manuels susmentionnés;
 - iii. Schéma Électrique - Un schéma électrique complet du véhicule comprenant le circuit électrique et le système d'éclairage avec une liste de tous les composants;
 - iv. Fiche technique – Fiche technique bilingue du véhicule y compris les données pertinentes inscrites dans le gabarit du RT et images du véhicule comme suit:
 - a. Une photo des trois quarts de la partie avant gauche; et
 - b. Une des trois quarts de la partie arrière droite;
 - v. Un dessin technique des dimensions - Un dessin en trois vue qui fournis les dimensions des composants du véhicule, etc. Comprenant le numéro de pièce du véhicule et le nom du manufacturier; et
 - vi. Liste des pièces de rechange pour la maintenance préventive - Une liste des pièces nécessaires à la maintenance préventive du chariot élévateur à fourche pour une période de 6 mois incluant tous les filtres et éléments filtrants, incluant les informations suivantes pour chaque item de la liste:
 - a. Description des pièces;
 - b. Numéros de pièce du constructeur d'origine;
 - c. Quantités de pièces suggérées; et

d. Coût unitaire.

3.22 Formation

L'entrepreneur doit prévoir une période de formation d'au moins une journée (8 heures) de familiarisation pour un maximum de 8 personnes, au plus tard un mois après la livraison du véhicule. La formation doit comprendre des instructions détaillées sur l'utilisation et l'entretien normal du véhicule, et doit être divisée en deux segments de quatre (4) heures pour la familiarisation des opérateurs et celle des préposés à l'entretien. Les dates exactes des cours doivent être négociées avec le responsable technique.

3.23 Rappels concernant la sécurité et données sur l'entretien

Les renseignements suivants doivent être fournis sur une base continue aux emplacements du client, et ce, pendant toute la durée de vie prévue du véhicule (10 ans):

- (e) Rappels concernant la sécurité; et
- (f) Bulletins de service techniques du fabricant.

Remarque: Il s'agit d'un service pouvant être offert par Internet.

3.24 Généralités

L'entrepreneur doit s'assurer de la disponibilité des pièces de rechange nécessaires à la réparation et à la maintenance adéquates de la semi-remorque complète pour une période de dix (10) ans.

**QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES
REMORQUE TANDEM À ESSIEU COULISSANT**

Le présent questionnaire porte sur les renseignements techniques qui doivent être fournis pour l'évaluation du véhicule offert.

Lorsque les paragraphes de spécification ci-dessous indiquent "Preuve de conformité", la "Preuve de conformité" doit être fournie pour chaque performance d'exigence /spécification.

Les offrants devraient indiquer le nom du document/titre et le numéro de la page où la Preuve de conformité peut être trouvées.

INFORMATION DE L'ENTREPRENEUR

Nom de l'entrepreneur: _____

Date: _____

Substituts/Alternatives

Y a-t-ils des substituts/alternatives offerts comme Équivalent?

Oui ____ Non ____

REMORQUE TANDEM À ESSIEU COULISSANT

Marque: _____

Model: _____

PARAGRAPHERS DE LA SPECIFICATION

3.6.1 **Rendement** - Preuve de conformité

(a) Capacité de charge à la page _____ du document _____

(b) Vitesse Minimal à la page _____ du document _____

3.6.2 **Dimensions** - Preuve de conformité

(a) Largeur Hors Tout à la page _____ du document _____

(b) Longueur Hors Tout à la page _____ du document _____

(c) Longueur de pont principal à la page _____ du document _____

(d) Pont Principal (Vide) à la page _____ du document _____

(e) Longueur de Pont Col de Cygne à la page _____ du document _____

(f) Distance du Pivot D'attelage aux Béquilles à la page ____ du document _____

3.7.1 **Châssis** - Preuve de conformité

(a) Limite D'élasticité (Poutre Du Châssis Principal) à la page _____ du document _____

(b) Limite D'élasticité (Support De Charge Traverses) à la page _____ du document _____

(d).i.b Extension Latérale Des Stabilisateurs (Chaque) à la page _____ du document _____

3.7.3 **Pivot** - Preuve de conformité

(b) Avant De La Remorque À La Distance Du Pivot D'attelage à la page _____ du document _____

(c) Hauteur De Pivot à la page _____ du document _____

3.7.4 **Col de Cygne** - Preuve de conformité

(a) Col de cygne à la page _____ du document _____

3.7.5 **Béquilles d'appui** - Preuve de conformité

(a) Béquilles d'appui à la page _____ du document _____

3.8 **Group de Puissance Auxiliaire** - Preuve de conformité

(a) Moteur Diesel à la page _____ du document _____

(b) Système Hydraulique à la page _____ du document _____

3.10 **Essieux - Preuve de conformité**

(a) Capacité de L'essieu (Chaque) à la page _____ du document _____